

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni, à distance, par visioconférence, en application de l'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le 18 mai 2021 à 19 h 30, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

**Etaient présents :**

**Commune d'Evry-Courcouronnes :**

M. Stéphane BEAUDET, M. Medhy ZEGHOUF, M. Pierre PROT (à partir du point n°DEL-2021/165), Mme Danielle VALERO, M. Alban BAKARY.

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Bruno PIRIOU (à partir du point n°DEL-2021/146), Mme Martine SOAVI, Mme Claire JUBIN.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian BOUDA.

**Commune de Grigny :**

M. Philippe RIO (à partir du point n°DEL-2021/146), M. Jacky BORTOLI.

**Commune de Ris-Orangis :**

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON.

**Commune de Combs-la-Ville :**

M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Line MAGNE (à partir du point n°DEL-2021/146), M. Julien BERAUD.

**Commune de Lieusaint :**

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

**Commune de Saint-Pierre-du-Perray :**

M. Dominique VEROTS (à partir du point n°DEL-2021/154).

**Commune de Cesson :**

M. Olivier CHAPLET.

**Commune de Bondoufle :**

M. Jean HARTZ.



**Commune de Lisses :**

M. Michel SOULOUMIAC (à partir du point n°DEL-2021/159).

**Commune de Vert-Saint-Denis :**

M. Eric BAREILLE.

**Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :**

M. Yann PETEL.

**Commune de Soisy-sur-Seine :**

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

**Commune de Nandy :**

M. René RETHORE.

**Commune de Villabé :**

M. Karl DIRAT.

**Commune du Coudray-Montceaux :**

Mme Aurélie GROS.

**Commune de Tigery :**

M. Germain DUPONT.

**Commune d'Etiolles :**

Mme Amalia DURIEZ.

**Commune de Réau :**

M. Alain AUZET.

**Commune de Morsang-sur-Seine :**

M. Olivier PERRIN.

**Absents excusés :**

**Commune de Grigny :**

Mme Fatima OGBI.

**Commune de Saintry-sur-Seine :**

M. Patrick RAUSCHER.

**Le secrétaire de séance :** Julien BERAUD

Nombre de membres en exercice : 36

---



**DELIBERATION N°DEL-2021/144 : PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2021**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la transmission aux membres du bureau du procès-verbal du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart du 23 mars 2021.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/145 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEM GENOPOLE AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION D'ACTIFS IMMOBILIERS DANS LES BÂTIMENTS 1 ET 2 DU PÔLE DE VIE SITUÉ 5, RUE HENRI DESBRUÈRES À EVRY-COURCOURONNES**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 12.5 %, soit 400 000 €, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 200 000 €, souscrit par la SEM Genopole auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France, pour les besoins de financement destinés à l'acquisition d'actifs immobiliers au sein du « Pôle de Vie » réalisé par la société BIOBIZ situé au 5, rue Henri Desbruères à Evry-Courcouronnes.

**PRECISE** que les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant en € HT : 3 200 000 € dont capital restant dû de 3 200 000 €
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1.65 %
- Durée d'amortissement : 15 ans, soit 60 échéances d'amortissement,
- Durée d'application du taux d'intérêt : 60 échéances d'intérêt, soit jusqu'au 05/07/2036
- Périodicité des échéances et d'amortissement des intérêts : Trimestrielle
- Date de première échéance d'amortissement et d'intérêts : 05/10/2021
- Mode d'amortissement : Échéances constantes (amortissement progressif)
- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : Se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement anticipé
- Taux effectif global : 2.17 % l'an soit un taux de période de 0.54 % pour une période de 3 mois.

**DIT** que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECIDE** que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Genopole dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.



**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**PRECISE** que le taux effectif global (TEG) est déterminé conformément aux articles L. 314-1 et suivants du code de la consommation, en tenant en compte notamment des intérêts, des primes d'assurance qui conditionnent l'octroi du crédit, des frais de dossier et de garanties qui figurent aux conditions particulières du contrat de prêt.

**APPROUVE** la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SEM Genopole.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire, et notamment la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SEM Genopole.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/146 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 154 LOGEMENTS SITUÉS RUE DE LA POTERIE À CORBEIL-ESSONNES**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 500 000 €, souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de 154 logements, situés 2 à 16 rue de la Poterie à Corbeil-Essonnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°118383, constitué de 1 ligne.

**PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**PRECISE** que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

**PRECISE** que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune de Corbeil-Essonnes le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune de Corbeil-Essonnes à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/147 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 1001 VIES HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 38 LOGEMENTS SITUES 5 RUE EUGENE DELAPLANCHE A COMBS-LA-VILLE - DELIBERATION MODIFICATIVE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL-2021/003 du 19 janvier 2021.

**ACCORDE** la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 147 891 €, souscrit par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 38 logements, situés rue Eugène Delaplanche à Combs-La-Ville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°120141, constitué de 4 lignes.

**PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**PRECISE** que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

**PRECISE** que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SCI GROUPE SOS SOLIDARITES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU TRANSFERT DE PRETS**

Ce point a été retiré en séance.

**DELIBERATION N°DEL-2021/148 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 1001 VIES HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DES PRETS (AVENANT N°90486) - REHABILITATION DE LOGEMENTS A EVRY-COURCOURONNES**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**REITERE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°90486 (constitué de 8 lignes) et référencées à l'annexe 1 « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

**PRECISE** que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM 1001 Vies Habitat aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**PRECISE** que le Taux Effectif Global (TEG) figurant à l'annexe « commissions, frais et accessoires » est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.

Le TEG de chaque ligne du prêt réaménagé est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes, les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2021/149 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 3 F SEINE-ET-MARNE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊT (AVENANT N°97599) - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À NANDY**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REITERE** sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM 3 F Seine-et-Marne, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°97599 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe 1 « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

**PRECISE** que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM 3 F Seine-et-Marne aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**PRECISE** que le Taux Effectif Global (TEG) figurant à l'annexe « commissions, frais et accessoires » est donné dans le respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.

Le TEG de chaque ligne du prêt réaménagé est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune de Nandy, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.



**AUTORISE** la commune de Nandy à conclure avec la SA d'HLM 3 F Seine-et-Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/150 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 3 F SEINE-ET-MARNE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT DES PRÊTS (AVENANT N°97572) - CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION DE LOGEMENTS SUR LES COMMUNES DE CESSON, LIEUSAIN ET MOISSY-CRAMAYEL**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REITERE** sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par la SA d'HLM 3 F Seine-et-Marne, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n° 97572 (constitué de 9 lignes) et référencées à l'annexe 1 « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

**PRECISE** que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM 3 F Seine-et-Marne aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.



**PRECISE** que le Taux Effectif Global (TEG) figurant à l'annexe « commissions, frais et accessoires » est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.

Le TEG de chaque ligne du prêt réaménagé est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**DECIDE** de rétrocéder aux communes de Moissy-Cramayel, de Cesson et de Lieusaint les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur les mêmes patrimoines.

**AUTORISE** les communes de Moissy-Cramayel, de Cesson, et de Lieusaint à conclure avec la SA d'HLM 3 F Seine-et-Marne une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/151 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 3 F SEINE-ET-MARNE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT DES PRÊTS (AVENANT N°97574) - ACQUISITION À CESSON, COMBS-LA-VILLE ET SAVIGNY-LE-TEMPLE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REITERE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM 3 F Seine-et-Marne, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n° 97574 (constitué de 4 lignes) et référencées à l'annexe 1 « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

**PRECISE** que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM 3 F Seine-et-Marne aurait encourus au titre des prêts réaménagés.



**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**PRECISE** que le Taux Effectif Global (TEG) figurant à l'annexe « commissions, frais et accessoires » est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.

Le TEG de chaque ligne du prêt réaménagé est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**DECIDE** de rétrocéder aux communes de Cesson, de Combs-la-Ville, et de Savigny-le-Temple les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur les mêmes patrimoines.

**AUTORISE** les communes de Cesson, de Combs-la-Ville, et de Savigny-le-Temple à conclure avec la SA d'HLM 3 F Seine-et-Marne une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/152 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 3 F SEINE-ET-MARNE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT DES PRÊTS (AVENANT N°97584) - ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 15 LOGEMENTS SITUÉS RUE DE L'ETANG À NANDY**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REITERE** sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM 3 F Seine-et-Marne, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n° 97584 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe 1 « Modification des caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».



**PRECISE** que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM 3 F Seine-et-Marne aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**PRECISE** que le Taux Effectif Global (TEG) figurant à l'annexe « commissions, frais et accessoires » est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

Le TEG de chaque ligne du prêt réaménagé est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune de Nandy, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune de Nandy à conclure avec la SA d'HLM 3 F Seine-et-Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/153 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 3 F SEINE-ET-MARNE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT DES PRÊTS (AVENANT N°97587) - ACQUISITION DE 70 LOGEMENTS SITUÉS ZAC DE LA PYRAMIDE À LIEUSAIN ET 13 RUE FRÉDÉRIC SARAZIN À RÉAU**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REITERE** la garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour le remboursement de chaque ligne réaménagée du prêt, initialement contracté par la SA d'HLM 3 F Seine et Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n° 97587 (constitué de 3 lignes référencées à l'annexe 1 « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »).

**PRECISE** que l'avenant de réaménagement ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

**DECLARE** que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM 3 F Seine et Marne aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**PRECISE** que le Taux Effectif Global (TEG) figurant à l'annexe « commissions, frais et accessoires » est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.

Le TEG de chaque ligne du prêt réaménagé est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**DECIDE** de rétrocéder aux communes de Lieusaint et de Réau, les contingents de logements qui seraient accordés en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur les mêmes patrimoines.

**AUTORISE** la commune de de Lieusaint et de Réau à conclure avec la SA d'HLM 3 F Seine et Marne une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/154 : ANTENNE EMPLOI DE GRIGNY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la demande de subvention au profit de l'Antenne Emploi de Grigny auprès du Fonds Social Européen au titre de l'année 2021.

**PRECISE** que la demande de subvention s'élève à 44 758 euros pour l'action « Accompagnement des demandeurs d'emploi bénéficiaires du PLIE ».

**DIT** que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la demande de subvention et tous les documents y afférents.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/155 : ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE AVEC PÔLE EMPLOI**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure avec Pôle Emploi.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/156 : APPEL À PROJET DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC) 100% INCLUSION DÉNOMMÉ «AVEC ELLES» - ACCORD DE CONSORTIUM À CONCLURE AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE GRAND PARIS SUD**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'accord de consortium à conclure avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de Grand Paris Sud portant sur les modalités du partenariat dans le cadre de l'action « PIC 100% Inclusion AVEC elles », en réponse à la troisième vague de l'appel à projet PIC 100% Inclusion du Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion.



**DIT** que chaque partie supportera individuellement le financement nécessaire à sa participation à la collaboration et que l'accord de consortium n'implique aucun flux financier entre les parties.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit accord de consortium et tout document y afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/157 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE DES ÉTUDIANTS ET APPRENTIS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat à conclure avec le COSEM, la commune d'Evry-Courcouronnes et les établissements d'enseignement supérieur et de la formation en apprentissage du territoire portant sur la prise en charge médicale des étudiants et apprentis du territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**PRECISE** que ladite convention est sans incidence financière sur le budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/158 : DISPOSITIF "100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES" - PROJET DES HORIZONS (ZAC CANAL-EUROPE) DANS LE CADRE DU VOLET TERRITORIAL DU CPER 2015-2020 - CONVENTION CADRE À CONCLURE AVEC LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES ET CONVENTION DE FINANCEMENT TRIPARTITE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention-cadre à conclure avec la Région Ile-de-France et la commune d'Evry-Courcouronnes ainsi que la convention de financement tripartite, jointes en annexe à la présente délibération.

**PRECISE** que ces conventions ont pour objet de prévoir les modalités du partenariat et de préciser les conditions d'octroi de l'aide régionale accordée par la Région Ile-de-France pour l'opération d'aménagement des Horizons à Evry-Courcouronnes.



**RAPPELLE** que l'enveloppe de subvention régionale s'élevant à 3 500 000 euros sera répartie pour financer les trois opérations du programme d'actions que sont :

- l'aménagement d'espaces publics « secteur Orme à Martin » pour un montant de 800 000 €,
- l'aménagement d'espaces publics « secteur Mail/Tour H » pour un montant de 700 000 €,
- la construction d'un nouveau groupe scolaire innovant en termes de transition écologique et numérique pour un montant de 2 000 000 €.

**PRECISE** que le ou les bénéficiaires des subventions régionales s'engagent à recruter 4 stagiaires ou alternants pour un période minimum de 2 mois.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention-cadre à conclure avec la Région Ile-de-France et la commune d'Evry-Courcouronnes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention tripartite de financement à conclure avec la Région Ile-de-France et l'établissement public Grand Paris Aménagement ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/159 : RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES - PROJET "POUR UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE 2" - CONVENTION À CONCLURE AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE (INEC)**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le partenariat avec l'Institut National de l'Economie Circulaire (INEC) en vue d'un accompagnement de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans l'acculturation aux enjeux d'économie circulaire dans le cadre du projet « *Pour une gouvernance partagée 2* ».

**APPROUVE** la convention d'adhésion à conclure avec l'INEC.

**APPROUVE** la participation financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour la réalisation de ce projet pour un montant prévisionnel s'élevant à 5 000 euros TTC.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention avec l'INEC ainsi que tous documents s'y rapportant.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2021/160 : RÉGIE LE PLAN - DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC), DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE, DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE, DE LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM), DU CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE (CNM) ET DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention au taux maximal dans le cadre des projets artistiques et culturels et des projets d'investissements pour l'acquisition de nouveau matériel scénique au titre de l'année 2021 auprès :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France,
- de la Région Ile-de-France,
- du Département de l'Essonne,
- de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM),
- du Centre National de la Musique (CNM),
- de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

**DIT** que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer les demandes de subventions et signer tous documents relatifs à ces financements.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/161 : SERVICE ARTS VISUELS - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE, DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE ET DE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention au taux maximal dans le cadre de la poursuite du soutien aux projets artistiques et culturels du service arts visuels, au titre de l'année 2021, auprès de :

- la Région Ile-de-France, au titre du dispositif « aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains » dont peuvent bénéficier le festival Wall Street art et la biennale d'Arts Numériques En Immersion 2.0,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, au titre de la résidence de création au sein de la classe préparatoire aux concours supérieurs d'arts,
- la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (dans le cadre du projet artistique et culturel en territoire éducatif pour l'année scolaire 2021/2022).

**DIT** que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.



**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer les demandes de subventions et à signer tous documents relatifs à ce financement.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/162 : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2021 (DPV) – APPEL À PROJETS - DEMANDE DE FINANCEMENT**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RAPPELLE** l'approbation de l'avant-projet et de l'enveloppe financière prévisionnelle à hauteur de 6 250 000 € HT, soit 7 500 000 € TTC, de l'opération d'aménagement de voiries, gestion des eaux pluviales et interface avec les îlots à construire du quartier de Montconseil à Corbeil-Essonnes.

**PREND ACTE** du choix de la procédure de l'appel à projets (AAP) par l'Etat pour attribuer la subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021.

**PRECISE** que l'enveloppe essonnoise de la DPV 2021 sera répartie en fonction des dossiers sélectionnés que peuvent porter les six communes et les trois communautés d'agglomération éligibles à cet AAP.

**DECIDE** de déposer un dossier dans le cadre de cet appel à projets relatif aux premiers travaux de l'opération d'aménagement de voiries, gestion des eaux pluviales et interface avec les îlots à construire du quartier de Montconseil à Corbeil-Essonnes.

**SOLLICITE**, auprès de l'État, pour l'année 2021, une aide financière au titre de la Dotation Politique de Ville, au taux maximum pouvant être alloué, pour la création d'un premier bassin enterré, rue René Pierre, et l'aménagement de voirie en surplomb pour gérer les eaux pluviales du quartier de Montconseil à Corbeil-Essonnes.

**APPROUVE** le modèle de convention attributive de subvention pour la Dotation Politique de la Ville 2021, joint à la présente délibération, permettant de fixer, le cas échéant, les modalités de versement de ladite subvention.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer le dossier susceptible de répondre aux conditions d'éligibilité à cet appel à projets et à signer tous les documents s'y rapportant, dont la convention sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/163 : BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE (BNR) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD) 2021 À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) D'ILE-DE-FRANCE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RAPPELLE** l'attribution et le versement d'une subvention, par la Préfecture de la Région Ile-de-France, d'un montant total de 306 305 € calculée au taux de 80% sur un programme d'actions présenté à hauteur de 382 882 € Hors Taxe au titre de la Dotation Globale Décentralisée (DGD) Bibliothèque 2019 et 2020.

**INDIQUE** la nécessité de poursuivre le renouvellement des équipements numériques et informatiques du réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération dans le but d'une certaine homogénéité matérielle.

**SOLLICITE**, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, une participation financière au taux de 80%, au titre de la DGD, pour réaliser les projets 2021 répondant aux objectifs de la labellisation Bibliothèque Numérique de Référence portés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer un dossier de demande de subvention intégrant toutes les actions susceptibles de répondre aux conditions d'éligibilité du dispositif et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/164 : PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER AU SEIN DE 6 COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES DU QUARTIER DES PYRAMIDES À EVRY-COURCOURONNES - CESSIION À CDC HABITAT SOCIAL DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 132 - 12 ET 13 DE LA RÉSIDENCE TERRASSE DES LOGES SISE BOULEVARD DES CHAMPS ELYSÉES ET 200 RUE DE LA POULE ROUSSE À EVRY-COURCOURONNES - PARCELLE CADASTRÉE AS 130**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la vente, au profit de CDC Habitat Social, des lots de copropriété n° 132, à usage d'habitation, d'une surface de 96,99 m<sup>2</sup>, et n° 12 et 13, à usage de stationnement, actuellement occupés par le propriétaire, situés 200 rue de la Poule Rousse et boulevard des Champs Elysées à Evry-Courcouronnes, parcelle cadastrée AS 130, Résidence Terrasse des Loges, au prix de 145 000 € hors taxes, frais et charges éventuels.

**PRECISE** que CDC Habitat Social prendra en charge, outre le coût d'acquisition du bien, les frais d'agence, les frais de Notaire, le prorata des charges de copropriété, fonds de roulement, la taxe foncière, payés par la communauté d'agglomération lors de l'acquisition des lots, les éventuels frais/taxes locales/charges de copropriétés qui pourraient faire l'objet d'un appel entre l'achat par la communauté d'agglomération et la revente à CDC Habitat Social, ainsi que les éventuels frais judiciaires (avocats, huissier, consignation,...).



**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les actes à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/165 : RÉALISATION D'UN CENTRE OPÉRATIONNEL DE BUS (COB), SITE DU BOIS BAILLEUL À BONDOUFLE - CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT D'ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées C 695, C 696, C 770, C 776, C 787, C 803, C 805, C 807, C 809, C 811, C 813, C 815, d'une superficie totale de 100 119 m<sup>2</sup> environ, situées rue désir Prévost, lieu-dit « Bois Bailleul », sur la commune de Bondoufle au profit d'Ile-de-France Mobilités au prix de 4 996 600 € HT.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/166 : RÉTROCESSION DES ESPACES ET OUVRAGES PUBLICS DANS LE PAE PARISUD I, IV ET V LIEUSAIN-T-COMBS-LA-VILLE - AVENANT N°1 À CONCLURE AVEC L'EPA DE SÉNART ET LA COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de rétrocession des espaces et ouvrages publics dans le PAE Parisud I, IV et V à conclure avec l'EPA Sénart et la commune de Combs-la-Ville.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/167 : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) PARC AUX LIÈVRES-BRAS DE FER À EVRY-COURCOURONNES - MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DU BILAN DE LA MISE À DISPOSITION**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact actualisé comme suit.



**DIT** que la mise à disposition du dossier d'étude d'impact accompagné, de l'avis de l'Autorité environnementale sera effectuée sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et consultable, sur demande des administrés, au format papier au siège de l'autorité compétente de Grand Paris Sud, conformément aux articles L. 123-19 R.123-46-1 et D. 123-46-2 du code de l'environnement.

**PRECISE** que ce dossier sera accompagné des pièces et des avis exigés par les autres réglementations lorsqu'ils existent.

**DIT** qu'un avis de participation par voie électronique sera rendu public quinze jour avant le début de la mise à disposition, mentionnant les modalités suivantes :

- le dossier papier sera consultable sur demande au siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, du 26 juillet au 10 septembre 2021,
- le dossier en ligne sera consultable à l'adresse suivante : <https://www.grandparissud.fr>
- les observations du public se feront par courriel à l'adresse suivante : [accueil.courcouronnes@grandparissud.fr](mailto:accueil.courcouronnes@grandparissud.fr) avec pour objet « Etude d'impact Parc aux Lièvres-Bras de Fer ».

L'avis d'information au public sera affiché en mairie d'Evry-Courcouronnes, au siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du bilan comme suit.

**DIT** que la synthèse des observations et propositions du public, l'indication des observations et propositions prises en compte, ainsi que les motifs de la décision qui sera prise devront être déposés sur le site internet de la collectivité pendant une période de trois mois au minimum à compter de la date de début de la participation électronique du public.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **DELIBERATION N°DEL-2021/168 : SA D'HLM LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE - CONVENTION DE PRÊT D'ACTION À CONCLURE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de prêt de consommation d'action à conclure avec le Département de l'Essonne afin que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud puisse siéger au conseil de surveillance de la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne.

**DIT** que le montant de l'action est d'une valeur nominale de 14,24 €.



**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/169 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE PRÉALABLE À LA CONVENTION NPNRU GRANDE BORNE ET À LA CRÉATION DE LA ZAC GRANDE BORNE OUEST À GRIGNY ET VIRY-CHÂTILLON À CONCLURE AVEC GRAND PARIS AMÉNAGEMENT ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes à conclure entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Grand Paris Aménagement pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle préalable à la convention NPNRU sur la Grande Borne et à la création de la ZAC Grande Borne Ouest à Grigny et Viry-Châtillon.

**PRECISE** que Grand Paris Aménagement est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

**FIXE** la participation financière de la communauté d'agglomération à ce groupement de commandes comme suit :

- à hauteur de 10 % du montant hors taxes avec un maximum de 20 000 € TTC pour les études portant sur le périmètre de la future ZAC Grande Borne ouest,
- à 100 % du montant hors taxes pour les études portant sur le secteur Balance-Ellipse.

**PRECISE** que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'étude susmentionnée.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/170 : OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART - CONVENTION À CONCLURE AVEC LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES, LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES, L'ÉTAT ET LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**APPROUVE** la convention-chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à conclure avec les communes d'Evry-Courcouronnes, de Corbeil-Essonnes, l'Etat et la Banque des Territoires.

**SOLLICITE** toute subvention pour les projets dont la communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/171 : DESTRUCTION DE L'OEUVRE "LES OISEAUX" À EVRY-COURCOURONNES - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL À CONCLURE AVEC LES AYANTS DROITS DE MONSIEUR PIERRE THÉRON ET CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ LSGI**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel à conclure avec les ayants droits de Monsieur Pierre THERON en réparation du préjudice qu'ils subissent du fait de la nécessaire destruction de l'œuvre « *Les oiseaux* » de leur défunt père, dans le cadre du projet de redynamisation du centre urbain d'Evry-Courcouronnes.

**DIT** que la communauté d'agglomération s'engage, en contrepartie de l'autorisation de procéder à la suppression de la fresque, à verser aux ayants droits de Monsieur Pierre THERON une indemnité transactionnelle, globale et définitive fixée à 80.000 euros €, laquelle sera déposée dans le mois suivant la signature du protocole d'accord transactionnel sur le compte CARPA ouvert à cet effet par Me Nicolas AUGER, 72 avenue de Wagram – 75017 Paris, à qui les ayants droits confient la charge de répartir la somme entre eux.

**PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la communauté d'agglomération.

**APPROUVE** la convention financière à conclure avec la LSGI fixant les engagements financiers entre les parties et, particulièrement, les modalités de remboursement à la communauté d'agglomération, par ladite société, de la moitié de la somme versée aux ayants droits de Monsieur Pierre THERON en vertu du protocole transactionnel susmentionné, soit la somme de 40 000 €.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole d'accord et ladite convention financière ainsi que tous actes afférents à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2021/172 : OFFRE DE CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ LSGI POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES TERRASSES À EVRY-COURCOURONNES**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'offre unilatérale de concours à conclure avec la Société Générale Immobilière (LSGI) pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place des Terrasses à Evry-Courcouronnes.

**RAPPELLE** que l'enveloppe financière de l'opération est évaluée à 6 400 000 € TTC.

**PRECISE** que le montant du concours financier de la société LSGI s'élève à 1 000 000 € HT et constitue un forfait ferme et définitif.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/173 : RÉHABILITATION DES ARÈNES DE L'AGORA À EVRY-COURCOURONNES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL À CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES/BOYER**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du protocole transactionnel à conclure avec l'entreprise SPIE Batignolles/Boyer dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux n°19M010-01 ayant pour objet la réhabilitation des Arènes de l'Agora à Evry-Courcouronnes (lot n°1 - Installation de chantier – Démolitions – Fondations- Gros Œuvres).

**DIT** que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud versera à l'entreprise SPIE Batignolles/Boyer la somme globale, forfaitaire et définitive de 15 433,44 €, au titre des préjudices financiers subis par l'entreprise en raison de la période de non activité allant du 17 mars au 11 mai 2020 liée au premier déconfinement décrété par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

**PRECISE** que cette somme est versée à titre d'indemnité et n'est pas assujettie à TVA.

**PRECISE** qu'en contrepartie du complet règlement de la somme de 15 433,44 euros, la société SPIE BATIGNOLLES/BOYER renonce à réclamer à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, le versement de toute autre somme en lien avec l'opération sur la période de non activité allant du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.



**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole transactionnel et tous les actes afférents à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/174 : TRAVAUX DE VOIRIE DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DE RÉAU MODIFIANT LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE AU CROISEMENT DES RUES FRÉDÉRIC SARAZIN ET D'OURDY - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE RÉAU**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Réau dans le cadre des travaux de voirie du centre bourg de cette commune, modifiant la signalisation lumineuse tricolore au croisement de rues Frédéric Sarazin et d'Ourdy.

**PRECISE** que la commune ne percevra aucune rémunération dans le cadre de cette convention.

**DIT** que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart financera les travaux relevant de sa compétence à hauteur de 36 456,10 euros HT, soit 43 747,32 euros TTC.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/175 : OUVRAGE D'ART SITUÉ GRANDE RUE LIMITROPHE ENTRE LES COMMUNES DE VILLABÉ ET DE CORBEIL-ESSONNES - CONVENTION À CONCLURE AVEC LES COMMUNES DE VILLABÉ ET CORBEIL-ESSONNES**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à conclure avec les communes de Villabé et de Corbeil-Essonnes relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et les réparations de l'ouvrage d'art situé Grande Rue, et limitrophe entre les communes de Corbeil-Essonnes et Villabé.

**DIT** que les dépenses seront prises en charges à 50% par la communauté d'agglomération et à 50% par la commune de Corbeil-Essonnes.

**PRECISE** que la convention est conclue à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année par tacite reconduction.



**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/176 : CRÉATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA ROUTE DE LIEUSAIN À TIGERY - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À CONCLURE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT DE SÉNART**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec l'EPA Sénart pour les travaux d'aménagement relatifs au prolongement, le long de la route de Lieusaint à Tigery, de la voie verte réalisée au sein de la ZAC du Plessis-Saucourt.

**PRECISE** que l'EPA Sénart ne percevra aucune rémunération dans le cadre de cette convention.

**DIT** que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart financera les travaux relevant de sa compétence, dont le montant est estimé à 189 485 € HT, hors foncier.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/177 : DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES SITUÉS BERGES DE SEINE AU COUDRAY-MONTCEAUX - CONVENTION À CONCLURE AVEC ORANGE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à conclure avec la société Orange portant sur le déplacement des réseaux de communications électroniques situés Berges de Seine au Coudray-Montceaux.

**PRECISE** que le coût prévisionnel des travaux, à la charge de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, s'élève à 1 642,50 € TTC.

**DIT** que la dépense prévue dans le cadre de cette opération est inscrite au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**PRECISE** que la convention prend effet à compter de sa signature. Elle liera les parties jusqu'à la réalisation complète des travaux objet de ladite convention et la réalisation des obligations de chacune des parties.



**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/178 : MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PROJET "CONSTRUIRE AU FUTUR, HABITER LE FUTUR" DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE - ACTION INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SERVICE D'HABITER LE FUTUR ET DES SMART TERRITOIRES - CONVENTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION À CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION "CONSTRUIRE AU FUTUR, HABITER LE FUTUR"**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de reversement de subvention et de mise en œuvre des actions dans le cadre du projet « Construire au future, habiter le futur » à conclure avec l'association « Construire au futur, habiter le futur ».

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/179 : SCHÉMA DIRECTEUR DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES, DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET DE L'ADEME**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de la Banque des Territoires, de la Région Ile-de-France et de l'ADEME les subventions aux taux maximums pouvant être allouées dans le cadre du schéma directeur de la production d'énergies renouvelables et de récupération (PCAET) de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/180 : PRATIQUE DE LA PÊCHE DE LOISIR DANS LE BASSIN DE LUGNY ET L'ÉTANG DES MAILLETES - CONVENTION À CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE MOISSY-CRAMAYEL ET L'ASSOCIATION "L'ESTURGEON MOISSÉEN"**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à conclure avec la commune de Moissy-Cramayel et l'association « l'Esturgeon Moisséen » relative à la pratique de la pêche de loisir dans le bassin de Lugny et l'étang des Maillettes situés à Moissy Cramayel.

**PRECISE** que la convention est conclue à titre précaire et révocable et sans contrepartie financière.

**DIT** que la convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa notification, tacitement renouvelable par période d'un an, sans pouvoir excéder 10 ans.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **DELIBERATION N°DEL-2021/181 : CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création des 71 postes suivants :

Filière administrative :

- 6 postes d'attaché principal
- 7 postes d'attaché
- 10 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet 24,5h

Filière technique :

- 2 postes d'ingénieur hors classe
- 2 postes d'ingénieur principal
- 4 postes d'ingénieur territorial
- 2 postes de technicien territorial
- 3 postes d'agent de maîtrise principal
- 12 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'adjoint technique

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe

Filière culturelle :

- 2 postes de conservateur des bibliothèques
- 1 poste de bibliothécaire principal
- 2 postes de bibliothécaire



- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

**DECIDE** la création de 5 emplois spécifiques dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de Conseiller(ère) expert(e) dossiers complexes**

Au sein de la Direction de l'Administration Générale, sous la responsabilité de l'Adjoint au DGA Ressources Internes - Directeur de l'Administration Générale, le (la) Conseiller(ère) expert(e) dossiers complexes assurera les missions suivantes :

- Montages d'opérations complexes (changement de statuts, créations de structures, fusions-absorptions... EPCI, SEM, Associations).
- Analyse et études sur les services communs, groupement de commandes, mutualisations.
- Clarification et analyse des interventions des syndicats intercommunaux, SEM... et partenaires.
- Analyses et études sur tout dossier juridique de droit privé et/ou public, dans tous les champs de compétences de la collectivité.
- Gestion de précontentieux et contentieux.
- Formalisation des transferts (voirie, bâtiments).

**DIT** que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en Droit Public (Bac+5) ainsi qu'une expérience confirmée dans le domaine du droit public et du droit des collectivités territoriales. De très bonnes connaissances de l'environnement général des collectivités territoriales et de leurs groupements sont attendues. Le candidat devra posséder des capacités d'analyse et d'expertise juridique et financière, des qualités rédactionnelles et organisationnelles. Il est attendu une grande autonomie, un sens de l'organisation et gestion de l'urgence et des priorités ainsi qu'une capacité à travailler en transversalité.

**DIT** que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires, conformément à la loi du 26 janvier 1984.

**DIT** que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.



○ **1 poste de Chef-fe de projet assainissement**

Au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, sous la responsabilité de la directrice adjointe assainissement, le (la) Chef-fe de projet assainissement aura pour missions de (d') :

- 1 Assurer la gestion d'opérations complexes :
  - Pilotage des volets techniques, fonciers, administratifs et financiers du projet, gestion et anticipation des aléas.
  - Organisation et management de l'équipe projet.
  - Pilotage du planning général.
  - Pilotage de l'enveloppe financière de l'opération dont financement.
  - Pilotage des études et optimisation des solutions techniques.
  - Pilotage et suivi de l'ensemble des marchés nécessaires depuis la consultation jusqu'à la réception, levée des réserves.
  - Moteur de la communication générale du projet en lien avec le service communication.
  - Pilotage des relations avec les partenaires internes et externes.
  - Pilotage de l'ensemble des actions après réception.
  - Référent technique sur les éventuels contentieux.
- 2 Participer à la détermination de la stratégie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en matière d'assainissement :
  - Etudes stratégiques générales.
  - Rédaction des accords-cadres transversaux.
- 3 Répondre aux usagers :
  - Réponses aux courriers.
  - Contribution technique à des projets transversaux.
  - Rédaction des avis techniques relatifs aux projets et demandes d'urbanisme.

**DIT** que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac+5) : Ecole d'ingénieur, master génie de l'environnement, gestion de l'Eau et une expérience de 5 ans minimum dans un poste similaire. De bonnes connaissances techniques dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques sont attendues. Le candidat devra disposer de connaissances juridiques (contrat et convention), réglementaires, administratives (code de la commande publique et comptabilité) et du fonctionnement des collectivités territoriales.

**DIT** que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires, conformément à la loi du 26 janvier 1984.

**DIT** que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur territorial.



○ **1 poste de Chef-fe de projet politique de la Ville**

Au sein de la Direction de la politique de la ville et du pôle cohésion sociale, sous la responsabilité de la direction adjointe, le (la) Chef-fe de projet politique de la ville aura pour missions de (d') :

- Garantir la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015-2020 et sa prolongation (dans le cadre de la rénovation des contrats de villes).
- Coordonner l'animation territoriale dans les quartiers prioritaires de la ville de référence.
- Favoriser la participation des habitants dans le cadre du Contrat de Ville en particulier au travers du Conseil Citoyen.
- Participer au suivi et à l'évaluation du Contrat de Ville.
- Favoriser la dimension intercommunale à travers l'animation de réseaux et de projets.

**DIT** que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en développement social, développement des territoires (Bac+4 /5) ainsi qu'une expérience confirmée dans le domaine de la politique de la ville ou du développement local.

De solides connaissances de la politique de la ville et du développement social urbain sont attendues ainsi qu'une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs partenaires. Le candidat devra maîtriser l'ingénierie de projets, l'animation de réunions et de réseaux, et posséder de bonnes capacités rédactionnelles et méthodologiques.

**DIT** que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires, conformément à la loi du 26 janvier 1984.

**DIT** que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

○ **1 poste de Responsable du service Création d'entreprises et équipements économiques**

Au sein de la DGA attractivité du territoire et sous la direction du développement économique, de l'emploi et de la formation, le (la) Responsable du service Création d'entreprises et équipements économiques aura pour missions de (d') :

- Diriger, coordonner et animer le service dont il/elle a la responsabilité, sous l'autorité du Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de la Formation.
- Piloter le projet de service, l'encadrement et l'organisation courante du Service.
- Impulser les actions et garantir leur cohérence, définir des projets innovants en favorisant des partenariats, organiser la communication générale des équipements et du service.
- Garantir la qualité et la sécurité de l'accueil du public.
- Coordonner et animer l'Ecosystème :
  - Coordination et pilotage des acteurs de la création d'entreprises.
  - Gestion et organisation des comités de pilotage et comités techniques ;
  - Organisation d'événements et actions assurant la promotion des dispositifs du service création d'entreprises et équipements économiques et des partenaires de l'écosystème (point d'accueil, pépinières-hôtels tremplins).



- Création et animation d'outils de communication (plaquettes, site internet, réseaux sociaux...).
- Superviser la fonction de développement économique :
  - Au sein des équipements économiques.
  - Au sein du point d'accueil création d'entreprises.
- Gérer les équipes et le budget du service :
  - Supervision des procédures nécessaires et veille à leur actualisation.
  - Développement de la complémentarité et la cohésion des équipes.
  - Préparation et suivi du budget prévisionnel en lien avec les équipes dédiées.

**DIT** que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure ainsi qu'une expérience confirmée sur un poste similaire d'au moins 5 années. D'excellentes connaissances du parcours du créateur d'entreprises et des dispositifs d'aide à la création d'entreprises ainsi que de la gestion d'une entreprise sont attendues. Le candidat devra maîtriser les outils informatiques et posséder de bonnes qualités rédactionnelles.

Le candidat devra disposer d'aptitudes au management, être en capacité de coordonner et d'animer les équipes.

**DIT** que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires, conformément à la loi du 26 janvier 1984.

**DIT** que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché principal.

○ **1 poste de Directeur-trice des systèmes d'information et de communication**

Sous la responsabilité de la DGA Ressources Internes, le (la) Directeur-trice aura pour missions de (d') :

- Assister et conseiller la Direction Générale dans la définition et la mise en œuvre d'une vision stratégique de transformation numérique de la collectivité.
- Piloter le plan d'évolution des systèmes d'information conformément aux évolutions de la collectivité, en favorisant une évolution des technologies d'infrastructure et une simplification de process.
- Encadrer une équipe de 19 agents et insuffler une dynamique collective en interne en transmettant une vision claire de la stratégie à mettre en œuvre. Fédérer les agents autour de projets porteurs de sens, d'innovation et de cohérence avec les actions déjà engagées.
- Replacer la DSI en tant que partenaire stratégique des directions métiers dans la mise en œuvre des politiques publiques.
  - Conseiller les directions métiers sur la modernisation des outils et usages applicatifs internes.
  - Organiser l'assistance et la formation des utilisateurs.
  - Être à la manœuvre du pilotage des projets transversaux sur les systèmes d'information.
- Conduire la sécurité du système d'information de l'EPCI en contrôlant l'efficacité et la maîtrise des risques liés à ces systèmes d'information.



**DIT** que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure et une expérience confirmée sur un poste de direction des systèmes d'information au sein d'une collectivité locale. Il devra faire preuve d'une bonne expertise technique, d'un sens stratégique dans le domaine des systèmes d'information et maîtriser le fonctionnement d'une collectivité locale et de ses politiques publiques.

Le candidat devra être doté d'une bonne capacité d'écoute, d'autonomie et de pragmatisme.

Il devra disposer d'aptitude au management afin d'accompagner et fédérer ses collaborateurs autour de projets transverses.

**DIT** que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires, conformément à la loi du 26 janvier 1984.

**DIT** que La rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur en chef.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces créations de postes.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **DELIBERATION N°DEL-2021/182 : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE TÉLÉTRAVAIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement-cadre, joint à la présente délibération, fixant les critères et modalités de l'exercice du télétravail pour les agents de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**PRECISE** que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud fournira à tout agent autorisé à télétravailler, un ordinateur portable.

**PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter de la date qui sera fixée par l'autorité territoriale, à l'issue de la situation exceptionnelle actuelle liée à l'épidémie de la covid-19, pour l'ouverture de la première campagne de recensement.

**DIT** que les dépenses afférentes à l'exécution du télétravail sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération et le règlement seront transmis à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2021/183 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS)**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) tels qu'adoptés par délibération du comité syndical du 25 mars 2021.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/184 : AVIS DÉFAVORABLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART CONCERNANT LES TRAVAUX ENVISAGÉS PAR LE SEDIF PORTANT SUR LE PROCESS DE TRAITEMENT DE L'EAU SUR SON USINE DE POTABILISATION D'ARVIGNY SITUÉE À SAVIGNY LE TEMPLE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis défavorable à porter à la connaissance du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique ouverte par le préfet de Seine-et-Marne relative au dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France pour l'insertion d'une unité de traitement membranaire haute performance sur l'usine à puits d'Arvigny et la création d'une canalisation de rejet en Seine sur les communes de Savigny-le-Temple, Lieusaint, Nandy et Seine-Port,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 25/05/2021

**Michel BISSON**  
Président

